

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/94
S/14879

23 février 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 31 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 18 février 1982, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à exprimer la profonde préoccupation que cause au Comité la décision israélienne de fermer de nouveau l'Université de Bir Zeit.

On se souviendra peut-être que, le 13 novembre 1981, j'avais déjà attiré l'attention (voir A/36/688-S/14754) sur la préoccupation profonde du Comité devant certaines actions commises par Israël dans le territoire arabe palestinien occupé de la rive occidentale, où la fermeture de l'Université de Bir Zeit avait soulevé la protestation de la communauté internationale et suscité en Israël et à l'étranger une campagne en faveur de sa réouverture.

Le New York Times du 17 février 1982 signale que le Gouvernement militaire israélien a ordonné de nouveau la fermeture de l'Université de Bir Zeit pour une durée de deux mois. C'est la deuxième fois en quatre mois que ceci se produit. Il vaut d'être mentionné que les cours n'avaient repris que le 4 janvier 1982. Le New York Times signale en outre que 50 étudiants et professeurs de l'Université ont été arrêtés.

La situation dans les territoires occupés demeure extrêmement tendue et les actes qui y sont commis en violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ne peuvent qu'exacerber davantage encore les tensions dans cette région.

* A/37/50.

A/37/94
S/14879
Français
Page 2

Le Comité estime de la plus haute importance que des mesures énergiques soient prises, particulièrement par le Conseil de sécurité, pour mettre fin aux actes et politiques qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

